



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

***Délégation à la Sécurité
et à la Circulation Routières***

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

SERVICE DU FICHER NATIONAL
DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par Mme FIFI

Réf. : PF/PP/N° 14657

Paris, le

29 OCT 2014

Maître Rémy JOSSEAUME
32 rue du Temple
75004 Paris

Maître,

Par courrier en date du 10 septembre 2014, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M.

Après un examen attentif de votre dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction du 16 mars 2012 en ont été rectifiées.

De ce fait, le permis de conduire de votre client est doté de douze points à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur et par délégation
la chef de la section du permis à points
du service du fichier national
des permis de conduire

Fabienne FONTAS